



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière et piétonne rue du Bois Chevalier et rue de l'Orme en traverse de Bonneval.**

## **Arrêté municipal provisoire n° PM 100/2024**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,  
**Vu** le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,  
**Vu** le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**VU** la demande formulée par la **société SOMELEC Chartres (rue du Canal Louis XIV – 28190 COURVILLE -sur-EURE)** par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour des travaux sur le réseau aérien et souterrain HTA pour Enedis rue du Bois Chevalier et rue de l'Orme **du lundi 29 juillet 2024 à 08 h 00 au vendredi 30 aout à 17 h 00.**

**Considérant** les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

**Considérant** que la circulation est perturbée au droit des travaux,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **du lundi 29 juillet 2024 à 08 h 00 au vendredi 30 aout à 17 h 00**, le stationnement est interdit au droit des travaux 07 Rue du Bois Chevalier (*entrée côté cuisine de l'école le Petit Prince*) et sur le parking HLM du 11 et 11 bis rue de l'Orme (*entre le Poste HTA/BT*).

**ARTICLE 2 :** **du lundi 29 juillet 2024 à 08 h 00 au vendredi 30 aout à 17 h 00**, la circulation routière est perturbée au droit des travaux.

La circulation peut-être temporairement interdite pour la dépose ou la pose de câbles électriques

La circulation piétonne peut être interdite dans le passage entre la rue du Bois Chevalier et la rue de l'Orme.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**la société Somelec  
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,  
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,  
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,  
Mr le Maire de BONNEVAL,

**la société Somelec**

Information à toute fin utile à : Sapeurs pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 23 juillet 2024  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire  
Publié le 23 juillet 2024

